

REGLEMENT DE JEU FANTASY SUNUCAN.ORANGE.SN

DU 9 janvier au 6 février 2022

Le présent Règlement décrit les conditions qui s'appliquent au jeu « **FANTASY SUNUCAN.ORANGE.SN** » organisé par SONATEL, dans le cadre des animations tenues en marge de la Coupe d'Afrique des Nations, Cameroun 2021

Article 1 : Définitions

Dans le cadre de l'interprétation du présent Règlement, les expressions suivantes auront la signification ci-après :

« **FANTASY SUNUCAN.ORANGE.SN** » : désigne l'activation que SONATEL organise du 9 janvier au 6 février 2022 à l'intention de sa clientèle ;

« **Joueurs ou participants** » : désigne les personnes qui participent au jeu « **FANTASY SUNUCAN.ORANGE.SN** » ;

« **Gagnants** » : les personnes désignées gagnantes conformément à l'article 4 titré « **Désignation des Gagnants** ».

Article 2 : Organisateur

Le Jeu « **FANTASY SUNUCAN.ORANGE.SN** » est organisé par SONATEL, Société Anonyme au capital social de cinquante milliards (50.000.000.000) de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le numéro SN.DKR.74-B-61, ayant son siège social au 64, Cité Keur Gorgui, VDN, Dakar, Sénégal, représentée par son Directeur Général.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

3.1 Le jeu consiste pour les internautes à faire le classement des onze (11) joueurs de l'équipe nationale qui seront titularisés pour chaque match, à faire des pronostics sur le score du match du Sénégal et les buteurs.

3.2 Les Participants pourront faire leurs pronostics au plus tard vingt (20) minutes avant le coup d'envoi de chaque match en se rendant sur le site www.sunucan.sn pour remplir la grille des pronostic (11 de départ, score et/ou buteurs) et valider leurs pronostics.

En outre, pour chaque pronostic effectué sur une grille, le Participant engrange deux points qui pourront lui permettre d'être désigné comme Expert de la Ligue.

3.3 Ce faisant, les Participants seront classés dans une base de données sur la base de laquelle il sera désigné un ou plusieurs Gagnants conformément aux modalités décrites à l'article 4 ci-après.

3.4 Toute participation incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable sans la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

3.5 Toutefois, sont exclus de la participation au présent Jeu :

- Les mineurs ;
- Les Clients postpayés ;
- Les clients dont les numéros ont été portés vers un autre opérateur ;
- Tous les salariés des sociétés du Groupe SONATEL notamment le personnel permanent, temporaire et stagiaire ;

- Le personnel de l'étude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice ;
- Et généralement toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du présent Règlement.

3.6 Dans le cadre de la désignation des gagnants, si une des personnes susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé et ira à une autre personne qui sera également désignée selon les mêmes conditions.

3.7 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux au Sénégal.

Article 4 : Désignation des Gagnants

Au terme de chaque match de l'équipe nationale de football, un tirage au sort sera effectué pour désigner douze (12) gagnants par jour de match repartis ainsi qu'il suit:

- Quatre (4) Gagnants sur le pronostic sur la composition de l'équipe titularisée ;
- Quatre (4) Gagnants sur le pronostic sur le score du match; et
- Quatre (4) Gagnants sur le pronostic sur l'identité du ou des buteurs.

A l'issue des matchs de poule, un classement de la Ligue des Pro sera établi sur la base du nombre de points engrangés dans la grille des pronostic. Les cinq (5) meilleurs seront désignés Gagnants.

A la fin de la compétition pour le Sénégal, un autre classement sera effectué et permettra de désigner un Top cinq (5) des meilleurs Experts.

Les Participants au Jeu ont l'obligation de garder leurs numéros ouverts tous les jours pour être joignables et informés des résultats.

L'Organisateur peut, en cas d'indisponibilité d'un Gagnant, le remplacer par un autre Joueur figurant sur la liste des suppléants. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'impossibilité attestée de joindre un Gagnant et son remplacement par un autre joueur.

La liste des Gagnants sera publiée sur les pages Facebook et Instagram de Orange Sénégal, et sur tout autre support de communication choisi par l'Organisateur.

Article 5 : Lots

Les lots peuvent consister en des maillots dédicacés, des maillots signés IGG, des maillots vintages, des cartes de recharge de crédit téléphonique, des Smartphones.

Le Meilleur Expert de la CAN bénéficiera d'un Iphone 11.

Pour récupérer leurs lots, les Gagnants devront se présenter, munis de leur pièce d'identité en cours de validité et de leur carte SIM Orange, aux date, heure et lieu indiqués par tous moyens par l'Organisateur.

Tout lot non récupéré par le gagnant dans un délai d'un mois devient la propriété de l'Organisateur qui pourra le réutiliser à d'autres fins sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les lots attribués, le nombre de gagnants ainsi que la fréquence des tirages pourront changer durant la période du Jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait. Le cas échéant, les Participants seront informés par tout moyen déterminé par SONATEL.

Article 6 : Autorisation d'utilisation des données personnelles des Gagnants

Les Joueurs sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données pourront être transférées aux partenaires de SONATEL pour les besoins de l'organisation du Jeu et seront utilisées pour l'attribution des lots aux gagnants.

Par la participation au Jeu, les Gagnants autorisent SONATEL à reproduire, utiliser et diffuser leurs noms, prénoms, adresse, email et images sur tout support de communication ou opération promotionnelle, notamment pour des annonces presse ou des publi-reportages télévisés, sites internet liées au présent Jeu durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des Gagnants, sans que cette utilisation ne puisse donner droit à leur profit à aucune indemnité, rémunération, avantage, ni compensation quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité de la participation.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ainsi que son décret d'application n°2008-721 du 30 juin 2008.

Tous les Joueurs disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant.

Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des gagnants, figurant en annexe au présent Règlement, sera signée à cet effet par les gagnants sur demande de l'Organisateur.

Article 7 : Stipulations diverses

Le présent Règlement de Jeu est déposé à la LONASE et chez Maître Weynde DIENG, Huissier de Justice, 106, Avenue André Peytavin, Dakar.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SONATEL, dans le respect des conditions énoncées. Ce dernier sera alors déposé en l'Etude ci-dessus indiquée et publié au niveau de la page Facebook d'Orange Sénégal. La responsabilité de SONATEL ne saurait être engagée de ce fait. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au présent Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

SONATEL ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas directement imputable, notamment un éventuel retard dans la publication des résultats ou la distribution des lots, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le présent Jeu.

SONATEL se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de fraude, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter la durée du Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SONATEL ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de SONATEL ne pourra être engagée du fait des aléas du réseau empêchant la participation à la présente Tombola, quelles qu'en soient les causes.

Un extrait du présent Règlement sera mentionné sur les supports de communication, notamment :

– Instagram https://www.instagram.com/orange_senegal/ ;

Article 8 : Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent Règlement de Jeu est soumis au droit sénégalais.

Tout litige relatif à l'interprétation de son sens ou son exécution sera réglé à l'amiable. Si cette procédure échoue, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent à Dakar.

Annexe :

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS (A SIGNER PAR LES GAGNANTS DONT LES DONNEES PERSONNELLES SERONT UTILISEES)

Je soussigné,

Prénoms :

Nom :

Né le : À

CNI ou Passeport numéro..... Délivré le.....

Domicilié à

Dans le cadre du jeu « **FANTASY SUNUCAN.ORANGE.SN** » organisé par SONATEL du 9 janvier au 16 février 2022, à l'occasion duquel j'ai remporté un gain, je donne expressément mon autorisation à SONATEL et ses Sociétés Affiliées, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque ORANGE.

J'autorise SONATEL ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication sur le Jeu et pour la publication du nom du Gagnant lors du Jeu susmentionné. Par la présente, j'autorise SONATEL et ses Sociétés affiliées à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de son choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Instagram, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).

La présente autorisation est consentie à SONATEL et ses Sociétés affiliées pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à SONATEL.

La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à SONATEL et ses Sociétés Affiliées une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.

Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par SONATEL, ses Sociétés Affiliées ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par SONATEL et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar, le.....

Signature